

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-10-150

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation de travaux 14 rue des Templiers.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L.212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande de la **société SFA Travaux publics 5 rue de l'artisanat 28410 Abondant**, pour autoriser le passage des poids lourds rue des Templiers pour des travaux à hauteur du 14 rue des Templiers., du 23 octobre 2023 au 26 avril 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Considérant qu'il faut permettre le déroulement des travaux et assurer la sécurité des personnes et de biens, au vu de la configuration de la rue de Templiers,

Il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue des Templiers.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux à hauteur du 14 rue des Templiers, la **société SFA Travaux** est autorisée à circuler avec des poids lourds du numéro 1 au numéro 28 de la rue des Templiers et le stationnement sera interdit dans les 2 sens de la circulation, du 23 octobre au 26 avril 2024 inclus, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Article 2 : Voie de retournement pour travaux. L'espace de la rue des Templiers situé au niveau du numéro 24, sera réservé comme voie de retournement temporaire pour faciliter l'accès et la réalisation de travaux.

Article 3 : le stationnement des véhicules seront interdits et déclarés gênants dans les deux sens de la circulation de la rue des Templiers. Sont exclus de l'interdiction, les services d'urgence et la **société SFA Travaux publics**.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux et remettre en état les parties du domaine public.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière.

Article 6 : la **société SFA Travaux publics 5 rue de l'artisanat 28410 Abondant**, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre-deuxième partie, ainsi que sa surveillance et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera **transmis à :**

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La caserne des pompiers de Méré, SAMU, SIEED.

Et notifié à La **société SFA Travaux publics 5 rue de l'artisanat 28410 Abondant** pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr